

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Stéphane Jordan et consorts au nom UDC et PLR - Postulat visant à renforcer la protection et la prévention contre la déprédation d'affiches électorales, les injures et les menaces de mort à l'encontre des candidats et du personnel politique.

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le jeudi 28 mai 2026 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les députées Florence Bettschart-Narbel, Séverine Graff ainsi que de Messieurs les députés Jean-Daniel Carrard, Stéphane Jordan, Alexandre Rydlo (remplaçant Cendrine Cachemaillle), Jean Valentin de Saussure et du soussigné, confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Madame la députée, Cendrine Cachemaillle, était excusée pour cette séance.

Ont également assisté à la séance : Madame Nuria Gorrite, cheffe du Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH), accompagnée de Monsieur Jean-Luc Schwaar, directeur général de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

Les notes de séances ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions chaleureusement.

2. POSITION DES POSTULANTS

Le dépôt de ce postulat fait suite au constat d'une nette augmentation des déprédations et actes de vandalisme touchant l'affichage politique lors des votations et élections communales, cantonales et fédérales, en particulier durant les dernières élections communales et l'élection complémentaire au Conseil d'État en 2026.

Les auteurs du postulat soulignent que cette démarche vise à dénoncer et condamner toute déprédation, indépendamment du bord politique concerné. Ces actes portent atteinte à la liberté d'expression et d'opinion, biaisent le débat démocratique et peuvent décourager l'engagement politique. Ils engendrent également des coûts supplémentaires liés au remplacement des affiches endommagées.

Plusieurs commissaires ont estimé la situation préoccupante pour le respect des opinions d'autrui et la perception civique. Il a été relevé que certaines sections locales de partis ont déjà déposé des plaintes pénales pour dommages à la propriété, mais que l'identification des auteurs demeure souvent difficile. Le postulat invite le Conseil d'État à prendre en considération cette problématique et à étudier des moyens de lutte contre ce vandalisme, notamment par des procédures de signalement simplifiées.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La cheffe du département concerné a indiqué partager pleinement le constat des postulants. Elle a relevé que la détérioration du climat politique, la polarisation des débats et la violence des échanges, notamment sur les réseaux sociaux, touchent de nombreux acteurs politiques, en particulier les femmes et les personnes les plus exposées médiatiquement.

Le Conseil d'État rappelle toutefois que les sanctions pénales relèvent du droit fédéral et qu'il n'est pas possible de créer un régime pénal cantonal parallèle. Les déprédations d'affiches doivent donc être poursuivies dans le cadre des dispositions existantes du Code pénal suisse, sur plainte des propriétaires des affiches.

Concernant les mesures proposées par le postulat, le Conseil d'État estime notamment que :

- la création d'une plateforme de signalement anonyme n'est pas compatible avec les exigences légales, la victime devant être identifiée comme plaignante ;
- la mise en place d'aides logistiques pour le remplacement rapide des affiches impliquerait un renforcement des moyens cantonaux difficilement conciliable avec le contexte budgétaire actuel ;
- des campagnes de sensibilisation sur le respect des opinions politiques et des supports de campagne peuvent en revanche être envisagées dans le cadre des élections et votations, en collaboration avec les services compétents et les partis politiques.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Les commissaires ont largement reconnu l'importance de la problématique. Plusieurs interventions ont souligné que les déprédations dépassent le simple vandalisme symbolique et prennent parfois la forme d'insultes ou de dégradations particulièrement violentes.

Il a également été rappelé que ce phénomène est transpartisan et touche l'ensemble des formations politiques. Certains commissaires ont relevé que les violences verbales, le harcèlement en ligne et les menaces visant des élus constituent des atteintes graves au fonctionnement démocratique.

Des références ont été faites à des études montrant qu'une proportion importante de parlementaires a déjà été confrontée à des insultes ou des menaces. Plusieurs commissaires ont insisté sur le fait qu'il ne fallait pas considérer ces comportements comme une fatalité.

Mettre en place des campagnes de sensibilisation sur le respect des opinions politiques et les limites de la liberté d'expression

Une large majorité des interventions a soutenu l'idée de renforcer la sensibilisation au respect des opinions politiques et à la prévention des actes de vandalisme.

Les commissaires ont estimé qu'il serait opportun d'intégrer, aux campagnes de promotion du vote, des messages rappelant :

- le respect des opinions divergentes ;
- l'interdiction des actes de vandalisme contre l'affichage politique ;
- la nécessité de prévenir le harcèlement et les insultes en ligne.

Plusieurs interventions ont également souligné le rôle des partis politiques dans l'éducation de leurs militants et dans la promotion d'un débat démocratique respectueux.

Renforcer la sécurité autour des sites d'affichage et des lieux de campagne sensibles (surveillance, éclairage, signalement anonyme des actes)

La commission a examiné la possibilité de renforcer la sécurité autour des sites d'affichage par des dispositifs de surveillance ou de vidéosurveillance.

Certains commissaires ont estimé que des zones de vidéosurveillance ciblées pourraient avoir un effet dissuasif, sous réserve du respect des règles relatives à la protection de la vie privée et des autorisations nécessaires.

D'autres ont jugé qu'une telle mesure serait disproportionnée si elle devait être étendue à l'ensemble des sites d'affichage communaux et ont exprimé des réserves quant aux moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Renforcer les sanctions applicables en cas d'atteinte à l'intégrité des espaces démocratiques et d'intimidation ciblant des candidats

Plusieurs commissaires ont évoqué la question de l'application effective des sanctions en cas de déprédations d'affiches.

Le Conseil d'État a rappelé que les procédures pénales existantes permettent déjà de poursuivre les auteurs de dommages à la propriété et que les plaintes peuvent être déposées au moyen du formulaire électronique prévu à cet effet.

Il a également été souligné que les communes peuvent agir par l'intermédiaire de leurs règlements de police, même si le contrôle effectif de l'affichage demeure complexe.

À l'issue de la discussion, la cheffe du département a indiqué que, si le postulat était renvoyé au Conseil d'État, deux actions concrètes seraient entreprises :

1. Élargir les messages de promotion du vote afin d'y intégrer le respect des idées et des personnes candidates, en collaboration avec les partis politiques.
2. Élaborer un vadémécum rappelant les dispositions du Code pénal suisse, les responsabilités des partis politiques et les ressources disponibles pour signaler les déprédations, insultes ou menaces, notamment en matière de cyberharcèlement.

Les postulants ont indiqué que ces mesures répondaient à leurs attentes, tout en souhaitant qu'elles soient renouvelées à chaque campagne de votation et d'élection afin de sensibiliser durablement la population.

La commission prend acte des engagements du Conseil d'État et renvoie le postulat à ce dernier pour suite utile.

4. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Jouxkens-Mézery, le 16 juin 2026.

Le président-rapporteur :
(signé) Sergei Aschwanden